

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Section Circulation-Stationnement
PP/CD/RR/YG/LF

ARRETE DU MAIRE

N°20 C.S /2018

STATIONNEMENT–CIRCULATION
ASSEMBLEE GENERALE
DES CLUBS DE LA DEFENSE
POCHE DE STATIONNEMENT
COURS HONORE CRESP
AVENUE DE PROVENCE
ESPACE CHIRIS
LE VENDREDI 27 AVRIL 2018

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande du responsable de la Cellule de Coordination de la Ville de Grasse, Monsieur Franck DEBRUYNE (franck.debruyne@ville-grasse.fr) auprès de la Direction Voiries, Réseaux et du Domaine Public de la Ville de Grasse en date du 8 janvier 2018,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Qu'en raison de « L'Assemblée Générale des Clubs de la Défense » qui se tiendra au Palais des Congrès ainsi que le « Repas » à l'Espace Chiris, il y a lieu de réglementer le stationnement sur :

- La Poche de stationnement du Cours Honoré CRESP,
 - Le Vendredi 27 avril 2018 de 05h00 à 20h00,
- et
- Toutes places de stationnement au droit de l'Espace Chiris,
 - Avenue de Provence (VC40)
 - Le Vendredi 27 avril 2018 de 17h00 à 24h00.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT

Réservation de la Poche de stationnement du Cours Honoré CRESP excepté sur les emplacements dédiés aux Taxis, aux PMR et aux 2 roues :

- Le Vendredi 27 avril 2018 de 05h00 à 20h00.

Réservation de toutes les places de stationnement au droit de l'Espace Chiris, Avenue de Provence (VC40) :

- Le Vendredi 27 avril 2018 de 17h00 à 24h00.

Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur, l'association Club Sportif et Loisirs de la Gendarmerie de Grasse (Président monsieur Vincent AUBRET – mail : vincentmission@live.fr), pourront y stationner ces jours et heures.

ARTICLE II :

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE III :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE IV :

Cet arrêté ne dispense pas l'association « Club Sportif et Loisirs de la Gendarmerie de Grasse », organisatrice de « l'Assemblée Générale » et du « Repas », d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ces types de manifestation.

ARTICLE V :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VI :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

28 FEV. 2018

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement